

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5ÈME Réunion de 2016

Séance du 20 décembre 2016

**CD20161220_1
id. 3016**

L'an deux mille seize le vingt décembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. VIGUIE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU
MARCHÉ-GARE DE MONTAUBAN
RETRAIT DU DÉPARTEMENT**

L'intervention de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) amène le Département à se recentrer sur l'exercice

des compétences que la loi lui attribue et, en matière économique, à devoir se désengager des syndicats dont il est membre et qui œuvrent dans le domaine où il n'a plus compétence.

L'Assemblée est ainsi appelée à délibérer sur sa participation au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Marché-Gare de Montauban.

Monsieur le Président rappelle que la structure du marché-gare est, depuis 1991, administrée par un syndicat mixte associant à parité le Département et la Commune de Montauban suite au déclassement de l'ancien Marché d'Intérêt National (M.I.N). Le syndicat a vocation à assurer la commercialisation de la production locale de fruits et légumes en réunissant en un même lieu des grossistes et producteurs et des acheteurs (détaillants et commerçants) dans une logique d'approvisionnement et de service de proximité.

Le Département n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun par abrogation de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la clause générale de compétence.

Les communes et communautés de communes ont compétence pour exercer les attributions relevant des actions de développement économique (dont la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale), de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Le Département est donc appelé à faire application de l'article L.5721-6-3 du CGCT (article 69 de la loi NOTRe) pour être autorisé par le représentant de l'Etat à se retirer du syndicat mixte à effet réglementaire du 1er janvier 2017, considérant à la suite de la modification des compétences que sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

La commission Permanente sera amenée à délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat et de transfert des droits et obligations à la Commune.

Le Préfet constatera le retrait par arrêté.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de l'intervention de la loi NOTRe qui amène le Département à devoir se retirer du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Marché-Gare de Montauban à effet du 1er janvier 2017 ;
- Autorise Monsieur le Président à engager le processus de retrait ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour arrêter les modalités de répartition de l'actif et du passif actées aux termes d'une convention définissant, entre la Commune de Montauban et le Département, les conditions financières et patrimoniales de liquidation du Syndicat, étant précisé que, comme pour le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique, les rapports présentant les conditions de retrait seront soumis pour avis à la 4ème commission avant passage en Commission Permanente.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC